Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 085-200023778-20240208-DCB2024_02_08-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2024 02 08
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 8 février 2024
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 1er février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Participation financière à l'ADILE de la Vendée en 2024 pour les observatoires de l'habitat et des loyers

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de la Vendée assure depuis 2010 des permanences « conseil juridique » bimensuelles au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, le 1er lundi et le 3ème vendredi du mois, soit au total 5 heures par mois. L'ADILE. a pour mission obligatoire d'informer gratuitement les ménages sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux concernant leur logement, qu'ils soient propriétaires occupants ou accédant à la propriété, bailleurs ou locataires.

Depuis la mise en place de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) en 2017, la permanence « conseil en énergie » est intégrée dans les prestations assurées auprès des ménages dans le cadre du marché public signé avec l'opérateur.

Conformément à l'article R 302-1-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, doté d'un PLH exécutoire depuis le 9 juin 2015, prorogé jusqu'à l'approbation du PLUi-H, a l'obligation de mettre en place un observatoire local du logement. Il est rappelé que cet observatoire annuel porte sur l'évolution démographique et la situation sociale, la production de logements neufs, la consommation foncière, l'analyse de la conjoncture du marché immobilier, le suivi de la demande de logement social et de l'accession sociale à la propriété. Il est proposé de renouveler à l'ADILE la gestion de cet observatoire, moyennant une participation financière de 0,30 cents par habitant, plafonnée à 7 500 €.

L'article 6 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), fixe la création d'un réseau d'observatoires des loyers au niveau national. En Vendée, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération y est intégré avec La Roche sur Yon Agglomération, Les Sables d'Olonne Agglomération et la Communauté de Communes Challans-Gois.

L'ADILE de la Vendée est également missionnée pour assurer le suivi de ces 4 observatoires des loyers, moyennant une participation financière de 0,15 cents par habitant plafonnée à 6 000 €.

La population du Pays de Saint Gilles Croix de Vie étant de 52 407 habitants au 1er janvier 2024, la participation financière à l'ADILE pour l'observatoire de l'habitat se trouve plafonnée à 7 500 €, et la participation financière pour l'observatoire des loyers plafonnée à 6 000 €.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 085-200023778-20240208-DCB2024_02_08-DE

Considérant la population du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au 1er janvier 2024,
Considérant la décision du Conseil d'Administration de l'ADILE du 26 octobre 2023, fixant les montants respectifs par habitant et les plafonds correspondants, tant pour l'observatoire de l'habitat que pour l'observatoire des loyers,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : le versement à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de la Vendée pour l'année 2024, de la participation financière de 7 500 € et 6 000 € respectivement pour l'observatoire de l'habitat et pour l'observatoire des loyers.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 13 février 2024

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 14 FEV. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 14 FEV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.